

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2026

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 15

Procurations : 04

Convocation : 13 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt janvier à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Força Real, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, Mme CAMPOY Marina, M. CLOTTE Gilles, Mme ESCODA Aurélie, Mme GADRE Aurélie, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, M. TORRENT Xavier et Mme VILA ABARCA Alexandra.

Absent(s) : /

Procuration(s) :

M. LLENSE Gérard donne procuration à Mme ESCODA Aurélie.

Mme PROFFIT France donne procuration à M. LORD Stéphane.

Mme REDO Fabienne donne procuration à Mme BATAILLE Anne.

Mme SOLA Sylvie donne procuration à Mme GHYS Patricia.

Stéphane LORD est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- APPROBATION SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025
- RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE
- PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS
- PROJET RENATURATION PASSAGE CLAVE VERTE
 - AVANT-PROJET
 - ESTIMATION FINANCIÈRE DE L'AVANT-PROJET
 - DEMANDE DE SUBVENTIONS
- TRANSFERT INTERCOMMUNAL – PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION
- AFFAIRES DIVERSES

APPROBATION PROCES-VERBAL DU 11 DECEMBRE 2025

Monsieur le Maire propose de voter l'approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Par délibération du 29 septembre 2020, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions dans des domaines bien précis.

Objet	Structure	Montant €	Date de décision
Climatisation Appt	THERMIDOR	1 720,00 € HT 2 064,00 € TTC	24/11/2025

PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal en date du 11 décembre 2025,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Considérant la nécessité de créer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 28/35^{ème} suite à la nouvelle organisation du service de l'école maternelle

Il est proposé d'adopter les modifications du tableau des effectifs comme suit à compter du 21 janvier 2026 :

GRADES/EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS			
		POURVUS	VACANTS	TC	TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Territorial	A	1	0	1	
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B	0	1	1	
Rédacteur	B	0	2	2	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	0	2	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	2	
Adjoint Administratif	C	1	0	1	
FILIERE TECHNIQUE					
Agent de maîtrise principal	C	0	1	1	
Agent de maîtrise	C	1	1	2	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	
Adjoint technique	C	7	1	6	1 à 22/35 ^{ème} 1 à 30/35 ^{ème}

FILIERE SOCIALE					
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	2	1	1	1 à 28/35 ^{ème} 1 à 30/35 ^{ème}
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	2	0	1 à 18/35 ^{ème} 1 à 22/35 ^{ème} 1 à 28/35 ^{ème}
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	
Adjoint d'animation	C	1	0	0	1 à 28/35 ^{ème}

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'ACCEPTER** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

PROJET RENATURATION PASSAGE CLAVE VERTE – AVANT-PROJET ET ESTIMATION FINANCIERE

Vu la délibération N°037-2024 du 14 novembre 2024 relative à l'acquisition de la maison située 14, rue de l'Eglise à Corneilla la Rivière,

Vu la délibération N°021-2025 du 3 avril 2025 votée en faveur du projet de renaturation du passage de la Clave Verte estimé à 913 145,50 € HT, autorisant le Maire à effectuer les démarches de demande de subvention ainsi que celles liés au marché public de la maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération N°044A-2025 du 30 septembre 2025 relative à la demande de subvention auprès du conseil départemental 66,

Vu la délibération N°045A-2025 du 30 septembre 2025 relative à la demande de subvention auprès du conseil régional d'Occitanie,

Vu la délibération N°046A-2025 du 30 septembre 2025 relative à la demande de subvention au titre du FNADT (Etat),

Vu la délibération N°053-2025 du 11 décembre 2025 relative au choix de la maîtrise d'œuvre,

Considérant la proposition d'aménagement et l'estimation financière du maître d'œuvre, cabinet Roussillon Topo Ingénierie,

Monsieur le Maire rappelle le projet de renaturation du passage de la Clave Verte ainsi que le choix d'un maître d'œuvre et présente l'avant-projet global ainsi que l'estimatif financier associé.

En effet, il est proposé de procéder à la démolition de la bâtisse acquise située 14, rue de l'Eglise ainsi que du porche attenant pour aménager un axe à double sens associé à une voie douce arborée avec pour objectifs de :

- Réduire l'insécurité sous et aux abords du porche,
- Mettre en valeur le patrimoine communal (église et clocher),
- Améliorer la circulation des véhicules,
- Valorisation la mobilité des piétons.

Avant-projet renaturation passage Clave Verte		
Intitulé	Montant HT	Montant TTC
Démolitions	99 400,00 €	119 280,00 €
Aménagement passage	193 595,00 €	232 314,00 €
Enfouissement des câbles	10 000,00 €	12 000,00 €
Référé préventif	3 000,00 €	3 600,00 €
Mission CSPS	5 000,00 €	6 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	27 000,00 €	32 400,00 €
Aléas (5%)	16 899,75 €	20 279,70 €
TOTAL	354 894,75 €	425 873,70 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ainsi que le plan de financement ci-dessus, le conseil municipal, à :

15 voix POUR (M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, Mme CAMPOY Marina par procuration, M. CLOTTES Gilles, Mme GHYS Patricia, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France par procuration, Mme REDO Fabienne par procuration, Mme SOLA Sylvie par procuration, M. TORRENT Xavier et Mme VILA ABARCA Alexandra)

00 voix CONTRE

04 ABSTENTIONS (Mme ESCODA Aurélie, Mme GADRE Aurélie, M. LAFFORGUE Guy et Monsieur LLENSE Gérard par procuration)

- Approuve l'avant-projet de renaturation du passage de la Clave Verte présenté par Monsieur le Maire ;
- Valide l'estimatif financier de la démolition à 99 400,00 € HT soit 119 280,00 € TTC et celui de l'aménagement du passage à 193 595,00 € HT soit 232 314,00 € TTC pour un projet total de 354 894,75 € HT soit 425 873,70 € TTC ;
- Mandate Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

Guy LAFFORGUE : Combien coûte la maîtrise d'œuvre ?

René LAVILLE : 27 000 € HT.

Aurélie AUJAME : ce montant englobe les missions générales de réalisation de l'avant-projet, l'estimation financière, les plans d'aménagement, le marché public des travaux, l'analyse des offres, le suivi des travaux et des différentes entreprises jusqu'à la levée des réserves.

Guy LAFFORGUE : Ce n'est pas cher.

PROJET RENATURATION PASSAGE CLAVE VERTE – SUBVENTION CD66

Vu la délibération N°037-2024 du 14 novembre 2024 relative à l'acquisition de la maison située 14, rue de l'Eglise à Corneilla la Rivière,

Vu la délibération N°021-2025 du 3 avril 2025 votée en faveur du projet de renaturation du passage de la Clave Verte estimé à 913 145,50 € HT, autorisant le Maire à effectuer les démarches de demande de subvention ainsi que celles liés au marché public de la maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération N°044A-2025 du 30 septembre 2025 relative à la demande de subvention auprès du conseil départemental 66,

Vu la délibération N°045A-2025 du 30 septembre 2025 relative à la demande de subvention auprès du conseil régional d'Occitanie,

Vu la délibération N°046A-2025 du 30 septembre 2025 relative à la demande de subvention au titre du FNADT (Etat),

Vu la délibération N°053-2025 du 11 décembre 2025 relative au choix de la maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération N°002-2026 du 20 janvier 2026 relative à l'avant-projet et à l'estimation financière du maître d'œuvre, cabinet Roussillon Topo Ingénierie,

Monsieur le Maire rappelle le projet de renaturation du passage de la Clave Verte ainsi que l'estimatif financier associé et propose de solliciter le conseil départemental des Pyrénées Orientales pour une demande de subvention uniquement sur la tranche 2 et selon le plan de financement suivant :

TRANCHE 2 - AMENAGEMENT DU PASSAGE DE LA CLAVE VERTE				
Aménagement du passage de la Clave Verte	193 595,00 €	Etat	76 648,00 €	30%
		Région	51 098,00 €	20%
Référé préventif	3 000,00 €	Département	51 098,00 €	20%
Enfouissement des câbles	10 000,00 €	Intercommunalité	25 549,00 €	10%
Maîtrise d'œuvre	27 000,00 €	Autofinancement	51 101,75 €	20%
Mission SPS	5 000,00 €			
Aléas	16 899,75 €			
SOUS TOTAL TRANCHE 2	255 494,75 €	SOUS TOTAL TRANCHE 2	255 494,75 €	100%
TOTAL	354 894,75 €	TOTAL	354 894,75 €	

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ainsi que le plan de financement ci-dessus, le conseil municipal, à :

15 voix POUR (M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, Mme CAMPOY Marina par procuration, M. CLOTTES Gilles, Mme GHYS Patricia, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France par procuration, Mme REDO Fabienne par procuration, Mme SOLA Sylvie par procuration, M. TORRENT Xavier et Mme VILA ABARCA Alexandra)

00 voix CONTRE

04 ABSTENTIONS (Mme ESCODA Aurélie, Mme GADRE Aurélie, M. LAFFORGUE Guy et Monsieur LLENSE Gérard par procuration)

- Approuve la demande de subvention au conseil départemental des Pyrénées orientales pour le projet de renaturation du passage de la Clave Verte, tranche 2 ;
- Valide le plan de financement présenté ci-dessus ;
- Mandate Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande.

PROJET RENATURATION PASSAGE CLAVE VERTE – SUBVENTION CONSEIL REGIONAL OCCITANIE

Vu la délibération N°037-2024 du 14 novembre 2024 relative à l'acquisition de la maison située 14, rue de l'Eglise à Corneilla la Rivière,

Vu la délibération N°021-2025 du 3 avril 2025 votée en faveur du projet de renaturation du passage de la Clave Verte estimé à 913 145,50 € HT, autorisant le Maire à effectuer les démarches de demande de subvention ainsi que celles liés au marché public de la maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération N°044A-2025 du 30 septembre 2025 relative à la demande de subvention auprès du conseil départemental 66,

Vu la délibération N°045A-2025 du 30 septembre 2025 relative à la demande de subvention auprès du conseil régional d'Occitanie,

Vu la délibération N°046A-2025 du 30 septembre 2025 relative à la demande de subvention au titre du FNADT (Etat),

Vu la délibération N°053-2025 du 11 décembre 2025 relative au choix de la maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération N°002-2026 du 20 janvier 2026 relative à l'avant-projet et à l'estimation financière du maître d'œuvre, cabinet Roussillon Topo Ingénierie,

Monsieur le Maire rappelle le projet de renaturation du passage de la Clave Verte ainsi que l'estimatif financier associé et propose de solliciter le conseil régional Occitanie pour une demande de subvention uniquement sur la tranche 2 et selon le plan de financement suivant :

TRANCHE 2 - AMENAGEMENT DU PASSAGE DE LA CLAVE VERTE				
Aménagement du passage de la Clave Verte	193 595,00 €	Etat	76 648,00 €	30%
		Région	51 098,00 €	20%
Référé préventif	3 000,00 €	Département	51 098,00 €	20%
Enfouissement des câbles	10 000,00 €	Intercommunalité	25 549,00 €	10%
Maîtrise d'œuvre	27 000,00 €	Autofinancement	51 101,75 €	20%
Mission SPS	5 000,00 €			
Aléas	16 899,75 €			
SOUS TOTAL TRANCHE 2	255 494,75 €	SOUS TOTAL TRANCHE 2	255 494,75 €	100%
TOTAL	354 894,75 €	TOTAL	354 894,75 €	

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ainsi que le plan de financement ci-dessus, le conseil municipal, à :

15 voix POUR (M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, Mme CAMPOY Marina par procuration, M. CLOTTES Gilles, Mme GHYS Patricia, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France par procuration, Mme REDO Fabienne par procuration, Mme SOLA Sylvie par procuration, M. TORRENT Xavier et Mme VILA ABARCA Alexandra)

00 voix CONTRE

04 ABSTENTIONS (Mme ESCODA Aurélie, Mme GADRE Aurélie, M. LAFFORGUE Guy et Monsieur LLENSE Gérard par procuration)

- Approuve la demande de subvention au conseil régional d'Occitanie pour le projet de renaturation du passage de la Clave Verte, tranche 2 ;
- Valide le plan de financement présenté ci-dessus ;
- Mandate Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande.

PROJET RENATURATION PASSAGE CLAVE VERTE – SUBVENTION DETR 2026

Vu la délibération N°037-2024 du 14 novembre 2024 relative à l'acquisition de la maison située 14, rue de l'Eglise à Corneilla la Rivière,

Vu la délibération N°021-2025 du 3 avril 2025 votée en faveur du projet de renaturation du passage de la Clave Verte estimé à 913 145,50 € HT, autorisant le Maire à effectuer les démarches de demande de subvention ainsi que celles liés au marché public de la maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération N°044A-2025 du 30 septembre 2025 relative à la demande de subvention auprès du conseil départemental 66,

Vu la délibération N°045A-2025 du 30 septembre 2025 relative à la demande de subvention auprès du conseil régional d'Occitanie,

Vu la délibération N°046A-2025 du 30 septembre 2025 relative à la demande de subvention au titre du FNADT (Etat),

Vu la délibération N°053-2025 du 11 décembre 2025 relative au choix de la maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération N°002-2026 du 20 janvier 2026 relative à l'avant-projet et à l'estimation financière du maître d'œuvre, cabinet Roussillon Topo Ingénierie,

Monsieur le Maire rappelle le projet de renaturation du passage de la Clave Verte ainsi que l'estimatif financier associé et propose de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2026 pour une demande de subvention uniquement sur la tranche 2 et selon le plan de financement suivant :

TRANCHE 2 - AMENAGEMENT DU PASSAGE DE LA CLAVE VERTE				
Aménagement du passage de la Clave Verte	193 595,00 €	Etat	76 648,00 €	30%
		Région	51 098,00 €	20%
Référé préventif	3 000,00 €	Département	51 098,00 €	20%
Enfouissement des câbles	10 000,00 €	Intercommunalité	25 549,00 €	10%
Maîtrise d'œuvre	27 000,00 €	Autofinancement	51 101,75 €	20%
Mission SPS	5 000,00 €			
Aléas	16 899,75 €			
SOUS TOTAL TRANCHE 2	255 494,75 €	SOUS TOTAL TRANCHE 2	255 494,75 €	100%
TOTAL	354 894,75 €	TOTAL	354 894,75 €	

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ainsi que le plan de financement ci-dessus, le conseil municipal, à :

15 voix POUR (M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, Mme CAMPOY Marina par procuration, M. CLOTES Gilles, Mme GHYS Patricia, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France par procuration, Mme REDO Fabienne par procuration, Mme SOLA Sylvie par procuration, M. TORRENT Xavier et Mme VILA ABARCA Alexandra)

00 voix CONTRE

04 ABSTENTIONS (Mme ESCODA Aurélie, Mme GADRE Aurélie, M. LAFFORGUE Guy et Monsieur LLENSE Gérard par procuration)

- Approuve la demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2026 pour le projet de renaturation du passage de la Clave Verte, tranche 2 ;
- Valide le plan de financement présenté ci-dessus ;
- Mandate Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande.

Guy LAFFORGUE : Est-ce que l'on pourrait avoir une synthèse de la répartition des subventions ? Je ne me fais pas trop d'illusion sur l'attribution des celles-ci.

René LAVILLE : je suis assez clairvoyant et par exemple, pour la Maison d'Ax, nous n'avons rien vu et les travaux ont été réalisés.

Guy LAFFORGUE : ce que je veux dire, c'est que l'avenir s'annonce morose.

René LAVILLE : j'en ai conscience.

TRANSFERT INTERCOMMUNAL – PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5211-4-1, L.1321-1, L.1321-2, L.1321-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2024351-0001 du 16 décembre 2024 autorisant le retrait de la commune de Corneilla la Rivière de la communauté de communes Roussillon Conflent en vue de son adhésion à Perpignan Méditerranée Métropole communauté urbaine au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2024351-0002 du 16 décembre 2024 autorisant l'adhésion de la commune de Corneilla la Rivière à Perpignan Méditerranée Métropole communauté urbaine au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération N°0382023 du 9 juin 2023 de la commune de Corneilla la Rivière prise en faveur du retrait de la commune de la communauté de communes Roussillon Conflent pour

l'adhésion à la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole avec étude d'impact des ressources et des charges ainsi que du personnel à l'appui,

Vu la délibération N°03 du 5 juillet 2023 de la communauté de communes Roussillon Conflent prise en faveur du retrait de la commune de Corneilla la Rivière de la communauté de communes Roussillon Conflent pour l'adhésion à la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole avec étude d'impact des ressources et des charges ainsi que du personnel à l'appui,

Considérant les réunions du 7 juin et 20 juin 2023 relative aux négociations de la sortie de la commune de Corneilla la Rivière entre les élus de la commune de Corneilla la Rivière et la communauté de communes Roussillon Conflent,

Considérant les mails du 8 juin et 17 juillet 2023 de Monsieur René LAVILLE, Maire de Corneilla la Rivière, relatifs à la synthèse des négociations de la sortie de la commune de Corneilla la Rivière et à destination des membres présents de la réunion du 7 et 20 juin 2023,

Considérant le procès-verbal de mise à disposition signé par le Président de la communauté de communes Roussillon Conflent reçu en date du 30 juin 2025 par lettre recommandée avec accusé de réception N°2C17659062709,

Considérant les mails en date du 13 juin 2025, 31 juillet 2025 et 10 novembre 2025, de la commune de Corneilla la Rivière à la communauté de communes Roussillon Conflent relatif à la demande de délibération prise par le conseil communautaire de Roussillon Conflent concernant la contractualisation du prêt N°110371 sur laquelle figure le nom du bâtiment du « PIJ » ou « structure adolescents » de Corneilla la Rivière,

Considérant la lettre recommandée avec accusé de réception N°2C17659062730 reçue en date du 9 janvier 2026 relative à la part d'emprunt transférée à la commune lors de son changement d'EPCI,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, dans le cadre du transfert intercommunal de la commune de Corneilla la Rivière de la communauté de communes Roussillon Conflent à Perpignan Méditerranée Métropole communauté urbaine, l'ensemble des compétences ainsi que le personnel ont été transférés.

Afin de terminer les opérations administratives et comptables, des procès-verbaux de mise à disposition des biens doivent être rédigés par compétence et entre chaque collectivité concernée.

Ces opérations sont actuellement en cours et un désaccord subsiste entre la communauté de communes Roussillon Conflent et la commune de Corneilla la Rivière au sujet de la compétence Enfance Jeunesse et plus précisément du bâtiment « PIJ » ou « centre adolescents ».

En effet, il avait été convenu une mise à zéro du passif mais l'actuelle mandature de la communauté de communes Roussillon Conflent demande à ce que la commune de Corneilla la Rivière prenne en charge la part d'un emprunt contacté après la fin des travaux de l'espace adolescents et sur lequel ne figure pas le financement dudit bâtiment.

Par conséquent, il est proposé de solliciter Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales pour arbitrage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte de saisir Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales afin d'arbitrer sur le désaccord précité et mandate Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Guy LAFFORGUE : Pourquoi la communauté de communes Roussillon Conflent demande-t-elle cela ?

René LAVILLE : il demande à ce que la commune paye un emprunt de 10,6 % (correspondant proportionnellement au nombre d'habitants que représente la commune de Corneilla la Rivière dans la communauté de communes Roussillon Conflent) qui a été

contracté après la réalisation du centre adolescents alors que l'intercommunalité a eu des subventions et c'était 63% si je me souviens bien et il y a la TVA à déduire aussi.

Ils recherchent des recettes partout parce qu'ils ne savent pas gérer leur collectivité.

Aurélié AUJAME : concernant ce transfert et afin de comprendre la situation, il est important de connaître l'historique.

En effet, on arrive au moment de la rédaction des procès-verbaux de mise à disposition du patrimoine, des actifs et passifs ; le cas des agents et des ressources humaines ayant été réglé avant car c'était le plus urgent.

A l'époque, été 2023, Monsieur le Maire et quelques adjoints ont négocié avec le Président de la CCRC, Monsieur William BURGHOFFER, ainsi que des adjoints de la CCRC.

Aucun technicien, aucune des deux DGS n'étaient présents à cette réunion mais par contre, un enregistrement vocal existe de cet échange.

A l'issue de ces négociations, il avait été proposé 9,5 ETP pour les agents et 0 € actifs/passifs donc pas de remboursement d'emprunt. Des échanges de mails ont été réalisés entre les deux DGS pour confirmer et la CCRC ne s'est prononcée que sur les ETP alors que les actifs et passifs étaient aussi évoqués.

Fin 2024, les collectivités ont délibéré en faveur du transfert et sur la base de l'étude d'impact réalisée par un cabinet d'études privé puis les arrêtés préfectoraux ont été pris et les démarches administratives ont pu débuter. Il est précisé que Monsieur le Préfet n'est jamais intervenu dans les négociations car les 3 collectivités concernées étaient favorables au transfert intercommunal de Corneilla la Rivière et enfin, que le deuxième Président de la CCRC, Monsieur Marc BIANCHINI, avait entériné les mêmes négociations liées à ce transfert à savoir 9,5 ETP pour les agents et 0 € actifs/passifs.

Le transfert a pris effet au 1^{er} janvier 2025 et la transition des différents agents a été effectuée avec pour conséquence une restructuration des services.

A l'été 2025, les services de la perception ont demandé les procès-verbaux de mise à disposition afin de réaliser les opérations comptables liées au patrimoine, actifs et passifs.

Après des réunions avec les services de la perception et de la DDFIP, la CCRC a envoyé des projets de PV, signés par le troisième Président, Monsieur Robert OLIVE, et sur celui concernant la compétence Enfance Jeunesse, et notamment le centre des adolescents (PIJ), figure le remboursement d'un emprunt contacté après l'inauguration du bâtiment (PIJ).

Afin de comprendre l'origine de l'emprunt, la commune de Corneilla a demandé la délibération sur laquelle figure le fléchage de ce dernier sur le bâtiment du centre adolescents mais nous sommes toujours en attente de ce document. Également, des demandes de réunion en présence d'élus des deux collectivités, ont été demandées à la DGS de la CCRC mais aucune suite n'a été donnée.

Récemment, la CCRC a envoyé une lettre recommandée avec accusé de réception à la commune en demandant le remboursement de ce même emprunt mais proportionnellement au nombre d'habitants de la commune de Corneilla la Rivière et non plus à la hauteur du montant des travaux liés au bâtiment du centre adolescents.

Monsieur le Maire n'étant pas d'accord avec ce dernier courrier, la suite de la procédure est de solliciter Monsieur le Préfet pour arbitrage. Il a 6 mois pour se prononcer mais a aussi la possibilité de demander aux collectivités de trouver un accord entre elles.

Guy LAFFORGUE : il y a plusieurs choses qui m'interpellent comme les négociations qui aient été faites sans technicien.

René LAVILLE : c'était une volonté de tous les élus et tous les éléments techniques avaient été portés à notre connaissance.

Guy LAFFORGUE : par contre, j'ai fait des dossiers de crédit et on ne peut pas débloquer des fonds sans objet.

René LAVILLE : à l'époque, ça se faisait pour les collectivités et les 1,5 millions ont été débloqués. On a eu connaissance du dossier de prêt et le bâtiment du centre adolescents n'est jamais mentionné. C'est pour ça que je propose de saisir Monsieur le Préfet.

A la base, les trois collectivités sont d'accord et Monsieur Marc BIANCHINI, deuxième Président de la CCRC, avait suivi les négociations et a dit au troisième Président et aux autres

élus que les actifs et passifs étaient à 0. Seulement, ils profitent du changement de présidence pour changer d'avis, y compris les élus qui voulaient aussi partir de la CCRC en même temps que nous.

Ils ne savent pas gérer et c'est bien connu, c'est comme la salle la Catalane où la CCRC a investi et c'est la commune d'Ille qui en bénéficie aujourd'hui ou encore le service des déchets ménagers qui n'avait pas de budget propre à l'époque. Si la compétence était déficitaire, il était impossible de le savoir.

AFFAIRES DIVERSES

Guy LAFFORGUE : concernant le gaz radon, a-t-on reçu les études ?

René LAVILLE : non, ils en sont encore au stade des mesures.

Guy LAFFORGUE : j'ai su que ça avait été le far West vendredi soir après les vœux et il serait bien que la Mairie se mobilise et que ça ne fasse pas comme c'est arrivé avec mon fils ; agir avant qu'il y ait un drame car ça va mal finir.

René LAVILLE : j'ai déjà convoqué les enfants concernés cet été ainsi que les parents avec le Major de la gendarmerie de Millas en Mairie et certains ont été reçus en gendarmerie.

Guy LAFFORGUE : il y aura un problème, il faut taper en Préfecture car ça va mal finir et s'il arrive quelque chose, c'est sur toi que ça va retomber.

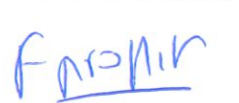
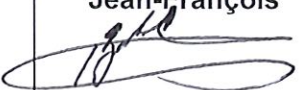
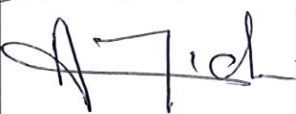
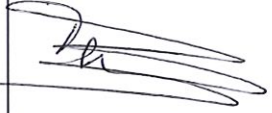
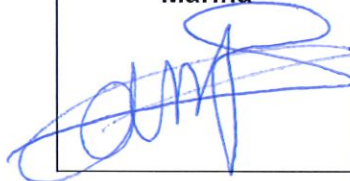
René LAVILLE : ça fait 3 ans que ça dure et j'y suis à chaque fois. Les parents ne sont pas de cas sociaux et les enfants sont majeurs maintenant.

Guy LAFFORGUE : je ne sais pas si c'est possible mais est-ce que la Mairie peut porter plainte au moins ?

René LAVILLE : mais c'est déjà fait et les pires ne sont pas de Corneilla mais de l'extérieur du village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus

LAVILLE René 	BATAILLE Anne 	LORD Stéphane 	PROFFIT France 
MARIN Philippe 	GHYS Patricia 	BALANGER Jean-François 	REDO Fabienne 
TORRENT Xavier 	LIMOUZI MICHEU Angélique 	CLOTES Gilles 	SOLA Sylvie 
VILA-ABARCA Alexandra 	BARRERA Roland 	LAFFORGUE Guy 	LLENSE Gérard 
CAMPOY Marina 	ESCODA Aurélie 	GADRE Aurélie 	